



**INOCAP**  
*L'actif FCPI*

# INNOVATION INDUSTRIELLE

Un placement bloqué sur 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2017  
(pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2018, sur décision  
de la société de gestion)

FCPI Éligible à la réduction et l'exonération de l'ISF



INOCAP soutient LA FONDATION D'AUTEUIL

# FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE

Pour l'équipe Inocap, l'investissement dans l'outil industriel fait naître le progrès technique, accélérateur de compétitivité, moteur de la croissance et de l'emploi

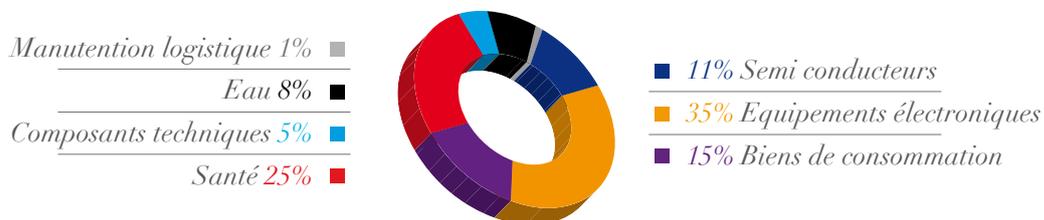
## POURQUOI L'INDUSTRIE ?

Les entreprises industrielles contribuent à 28,4 % du PIB, à 85 % des efforts de recherche et développement en France et à 80 % des exportations.

### Un Savoir-faire

56 % de nos participations concernent des entreprises à caractère industriel.

*Répartition par secteur d'activité de nos investissements industriels (en % des montants investis) :*



## NOTRE APPROCHE

Nous prenons des participations toujours minoritaires, dans des entreprises **industrielles innovantes, cotées sur des marchés de faible capitalisation**, à fort potentiel de croissance **et comportant un risque de perte en capital**.

### Une stratégie pertinente

Nous privilégions les entreprises dont le business model est éprouvé avec des produits déjà acceptés par le marché, ayant un besoin de financement pour accélérer leur développement. Nous nous focalisons sur la pertinence et la clarté de la stratégie ainsi que sur la capacité à s'imposer sur un marché de niche. Nous cherchons à comprendre dans quelles proportions le caractère innovant du projet permet le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché et l'amélioration des marges. Nous évaluons les perspectives de croissance d'activité et surtout de rentabilité sur un horizon de 3 à 5 ans.

### De bonnes mains

L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante est primordiale. Nous menons une action permanente : la recherche du bon projet innovant entre de bonnes mains.

### Un objectif ambitieux

Notre but est de dénicher et d'accompagner, dans leurs développements, les champions de demain en identifiant le potentiel de sortie à moyen terme. Les investissements « hors des sentiers battus » menés avec rigueur et fondés sur des actifs réels sont créateurs de valeurs pour les entrepreneurs et les actionnaires.

*Exemples de participations réalisées dans l'innovation industrielle :*



#### PME cotée sur Eurolist C

Activité : Fils de haute technicité

Date d'investissement : Juin 2009

CA 2010 : 63,5 mls €

CA à l'international : 65%



#### PME cotée sur Alternext

Activité : Implants pour la colonne vertébrale

Date d'investissement : Novembre 2008

CA 2010 : 18,3 mls €

CA à l'international : 90%

# “ L'équipe Inocap accompagne l'ambition de la reconquête Industrielle française ”

- ▶ Un secteur : **L'Industrie**
- ▶ Une gestion orientée coté, principalement sur des marchés à faible liquidité
- ▶ Une durée de blocage de **6 ans minimum**, soit jusqu'au 30 juin 2017 (prorogable un an, soit jusqu'au 30 juin 2018 maximum)
- ▶ Un taux de défiscalisation de **45%**

## ORIENTATION DE GESTION



*8 participations min* *Marché libre / Alternext*

*4 participations max* *Eurolist C*

*2 lignes min OPCVM* *Obligataires, monétaires, produits de taux (France, Europe, États-Unis)*

## SOUSCRIPTION

- \* Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2011
- \* Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- \* Droits d'entrée : 5% maximum
- \* Souscription minimum : 1 000 €
- \* Durée de blocage : 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2017 (pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit le 30 juin 2018 maximum)
- \* Société de Gestion : INOCAP SA
- \* Dépositaire : Société Générale
- \* Commissaire aux comptes : KPMG
- \* Agréé le 11/03/2011 - ISIN : FR0011014489

## AVANTAGES FISCAUX DU FCPI

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 6 à 7 ANS, SOIT JUSQU'AU 30 JUIN 2018, LE FCPI EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE DU CADRE FISCAL POUR L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE :

- ▶ Réduction d'ISF de 45% du montant investi : jusqu'à 18 000 €
- ▶ Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

- ▶ Exemple : pour une souscription de 30 000 € au FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE avant le 15 juin 2011, réduction effective de 30 000 € X 45% = 13 500 €

## A PROPOS D'INOCAP

Inocap est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en septembre 2007. Inocap est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds commun de placement dans l'innovation et gère à ce jour 60M€ pour le compte de 9 000 clients. L'équipe Inocap, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : **le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.**

## DISTINCTION RÉCENTE

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, le nombre de fonds, les performances, la volatilité et les effectifs.



▶ Retrouvez toutes les informations sur : [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr)

## AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum pouvant aller à 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Quota minimum PME innovantes	% de l'actif investi en titres éligibles, au 31/12/2010	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 7.1	2007	60%	62,9%	NA	31/12/2009
FCPI Durée Limitée	2007	60%	63%	NA	31/12/2009
FCPI Spécial Durée Limitée	2008	80%	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	60,7%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Durée Limitée 2	2008	60%	60,6%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Spécial Durée Limitée 2	2009	80%	70,3%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	67,3%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI Durée Limitée 3	2009	60%	60,3%	30/11/2010	31/07/2011
FCPI SANTÉAU 2010	2010	60%	9,7 %	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	3,7 %	28/02/2012	31/10/2012
FCPI Durée Limitée 4	2010	60%	0 %	30/11/2011	31/07/2012

## FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- ▶ et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

### CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

### TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,79%	0,79 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,76 %	1,30 %
Frais de constitution	0,14 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,02 %	-
Frais de gestion indirects	0,02 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,71 %</b>	<b>2,09 %</b>

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation



40, rue La Boétie - 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52  
www.inocap.fr

Banquier dépositaire



VOTRE CONSEILLER